

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'association a pour but la pratique et le développement de l'éducation physique, des sports, d'activités culturelles et philosophiques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART. 1

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des adhérents au sein du FJEP. Il complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il permet de définir les rapports entre l'association et ses membres, et les membres entre eux.

Le conseil d'administration peut ainsi donner les modulations et les précisions utiles ou spécifiques aux sections sans que les dispositions statutaires ne créent de nouvelles mesures contrevenant à celles prévues.

Il est établi postérieurement aux statuts pour permettre de résoudre les difficultés de fonctionnement, et est opposable à tous.

ART. 2

L'inscription d'un adhérent au FJEP implique l'acceptation stricte et le respect des dispositions du présent règlement en contrepartie des devoirs et obligations que s'imposent les membres du CA et les dirigeants de sections.

La validité de l'inscription répond aux critères suivants :

- avoir fourni le CM de non contre-indication spécifique à la pratique concernée < 3 mois à la date d'inscription
- avoir fourni l'autorisation parentale pour les mineurs
- avoir fourni la totalité des pièces administratives demandées (formulaires, enveloppes, photos ...)
- avoir réglé l'adhésion FJEP obligatoire et la cotisation à la (aux) section(s) concernée(s)

Les cotisations restent acquises à la section en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité en cours de saison. Les cas de force majeure (blessure, maladie, déménagement, ou autre ...) seront examinés par le bureau de la section qui déterminera les modalités d'un remboursement éventuel.

ART. 3

La pratique d'une activité est faite sous la responsabilité d'un professeur et/ou d'un animateur habilité.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les adhérents doivent se soumettre aux consignes, commandes ou ordres des personnels enseignants, ou des responsables de section.

La responsabilité des sections du FJEP ne saurait être engagée en dehors des activités (lieux et horaires). Le FJEP décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires.

Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

ART. 4

Les adhérents et leurs accompagnants autorisés doivent respecter les équipements mis à disposition, le règlement municipal en vigueur dans les salles de sport et les consignes des gardiens et surveillants présents sur les lieux d'activité, ainsi qu'un strict respect des horaires de cours et d'entraînements.

ART. 5

En cas d'accident :

- Déclaration immédiate à faire au responsable de section qui informera le bureau du FJEP.
- L'assurance FJEP de la section ou de la fédération sportive concernée n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (SS, mutuelles ...)

ART. 6

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite.

Pour toute autre utilisation, le CA doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

ART. 7

Le FJEP est susceptible de prêter son matériel à ses membres qui en ont charge et responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les frais de remise en état éventuelle sont à la charge de l'emprunteur.

Le prêt du matériel associatif, qui peut être soumis à une demande de caution, est fixé pour une période précise que l'emprunteur se doit de respecter.

ART. 8

Le bureau de la section se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis, par ses actes ou son comportement, des manquements graves au présent règlement. Au préalable, l'élève concerné sera convoqué à un entretien avec les membres du bureau, en présence de ses parents s'il est mineur.

ART. 9 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA SECTION DANSE CLASSIQUE

Art.9.1. Conditions d'admission

- Age minimum 4 ans
- Certificat médical **obligatoire pour tous les élèves**

Art. 9.2. Tenue obligatoire

Les tenues diffèrent selon le niveau des cours. Une vente de tenues d'occasion est organisée bénévolement en début de saison.

Pour les filles : une tunique (la couleur vous sera confirmée au moment de l'inscription), des collants et des chaussons. Les élèves peuvent porter un chauffe-cœur lorsqu'il fait froid. Les cheveux doivent être attachés impérativement en chignon. Les élèves ayant les cheveux courts peuvent porter un bandeau blanc.

Pour les garçons : tee-shirt blanc, collants gris, chaussons gris.

Pensez à marquer les tenues et vêtements du nom de votre enfant. Nous vous rappelons que le FJEP n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les locaux.

Art. 9.3. Cotisations

Les cotisations sont payables à l'inscription, soit en totalité, soit en deux ou trois fois comme suit :

- 1er chèque couvrant le 1er trimestre + l'adhésion, (encaissement fin septembre)
- 2ème chèque encaissé le 10 janvier,
- 3ème chèque couvrant le solde encaissé le 10 avril.

Pour plusieurs cours ou pour des fratries 5 chèques maximum seront acceptés.

Il est possible de régler les cotisations par Chèques Vacances. Les C.V. doivent être remis avant le 15 novembre et doivent avoir une date de validité au plus tôt au 31 décembre de l'année civile. Une commission de 2,5% sera appliquée au montant des chèques vacances.

Merci d'établir les chèques à l'ordre du : **F.J.E.P Danse Classique**.

Art. 9.4. Responsabilité

Notre assurance couvre les enfants dans nos locaux, pendant les heures de cours, les répétitions ainsi que toutes les sorties organisées par l'Ecole. Les cours peuvent avoir quelques minutes de retard si le professeur finit un exercice. Nous vous rappelons qu'après la fin des cours, des répétitions ou au retour des sorties nos locaux sont fermés. Les enfants qui attendent leurs parents ne sont plus sous notre responsabilité ; ils sont dehors sans surveillance. Merci de **ne pas oublier l'heure. Merci de vous assurer de la présence du professeur lorsque vous déposez un enfant.**

Toutes les remarques ou questions sur le fonctionnement de l'école doivent être faites **auprès des responsables uniquement**. Nous sommes à votre disposition pour vous donner les informations complémentaires et répondre à vos questions.

Art. 9.5. Fonctionnement des cours

Les cours ont lieu de septembre (vous renseigner sur la date du début des cours auprès des responsables) à fin juin. Durant les vacances scolaires et les jours fériés légaux les cours n'ont pas lieu. Faute de créneaux horaires disponibles, les cours non assurés ne sont pas rattrapés, sans remboursement ni dédommagement.

Nous exigeons de nos élèves la plus stricte correction. L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours et dans les vestiaires.

Nous demandons aux élèves d'être assidus et de fréquenter l'Ecole jusqu'à la fin de l'année. Merci d'informer les responsables en cas d'absence, de classe verte ou de maladie danse.classique.meyzieu@gmail.com

Le changement de niveau est décidé après une évaluation organisée par l'Ecole et les professeurs. Nous vous rappelons que les cours évoluent en même temps que les enfants et qu'ils acquièrent de nouvelles techniques tout au long de l'année.

Si un élève souhaite suivre un deuxième cours, il doit en faire la demande. Seul le professeur décide du cours suivi par l'élève.

Art. 9.6. Concours

L'Ecole peut être amenée à présenter des élèves à des concours de danse classique régionaux et nationaux. Le professeur est la seule personne habilitée à établir la liste des élèves présentant un concours. Les parents seront informés individuellement par les responsables et le professeur. Les frais d'inscription au concours sont à la charge des parents, exceptés pour les groupes. Les parents s'engagent à ce que leur enfant participe aux répétitions, toute absence à la préparation du concours remettra en cause la participation de l'élève.

Art. 9.7. Gala

La participation au gala lorsqu'il est organisé n'est pas obligatoire mais elle constitue un aboutissement et une récompense. Les élèves qui, en accord avec leurs parents, ont choisi d'y participer doivent **obligatoirement** assister aux répétitions qui ont lieu certains week-end à partir du mois de janvier. Les plus grandes peuvent avoir des répétitions pendant les vacances scolaires. En cas d'absences répétées l'élève ne pourra pas participer au gala.

Choix des rôles : les ballets présentés au gala sont la récompense d'une année de travail. Les professeurs attribuent les rôles en fonction du travail fourni tout au long de l'année et des capacités de chacun.

Art. 9.9. Inscriptions

Documents obligatoires : la fiche d'inscription, un certificat médical de moins de trois mois OBLIGATOIRE au 1^{er} cours, une photo d'identité, le règlement des cotisations.

Art. 9.10. Droit à l'image

L'école se réserve le droit de diffuser des photos de ses élèves dans le cadre de ses activités (site internet, presse locale, tableau d'affichage...). Si l'adhérent est opposé à cette diffusion, il devra le signaler par écrit.